



CHARTRE DU « BIEN VIVRE ENSEMBLE »

DANS LES ESPACES AGRICILES ET RURAUX DE LA SEINE-MARITIME

PRÉAMBULE

La Seine-Maritime est un département à forte densité (200 habitants /km² contre 118 en moyenne en France) avec 60 % de la population localisée dans les grandes agglomérations de Rouen et du Havre. Si le nombre d'habitants évolue peu (autour de 1.25 millions), ce sont principalement les couronnes des pôles urbains et les communes rurales qui voient leur population s'accroître. La campagne attire chaque année de nouveaux habitants à la recherche de tranquillité, d'espace, d'un cadre verdoyant et d'une meilleure qualité de vie.

La campagne est aussi le support d'activités socio-économiques structurantes pour le développement et l'aménagement des territoires, la préservation des espaces et la biodiversité. L'agriculture seino-marine, avec près de 4800 exploitations, des productions animales et végétales diversifiées, occupe 62 % du territoire. Comme toute activité économique, l'agriculture est soumise aux règles du marché mais aussi aux contraintes spécifiques d'un métier qui dépend de la nature, de la météorologie et du vivant.

Chaque année, de nouveaux habitants s'installent dans les communes rurales ou péri-urbaines du département. Ils participent à la dynamique du monde rural mais l'idéalisation de la campagne (nature, grands espaces, calme) et la méconnaissance des activités rurales et agricoles peuvent parfois rendre les relations difficiles.

Dans un souci du « bien vivre ensemble », la présente charte vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux, et les agriculteurs. Elle vise aussi à répondre aux demandes sociétales de connaissance, de transparence et d'amélioration des pratiques agricoles.

Connaître les différentes activités agricoles ainsi que la saisonnalité, permet à chacun de mieux comprendre les travaux agricoles et leurs potentiels effets sur l'environnement des habitants (cf. document de présentation des différentes saisons en annexe.)



L'objectif de cette charte est de partager les principales informations sur l'activité agricole, les droits et devoirs de chacun et rappeler quelques principes de cordialité pour éviter incompréhensions ou litiges et bien vivre ensemble.

DE L'ÉCOUTE ET DU DIALOGUE



EN TANT QUE REPRÉSENTANT,
ÉLU DE COLLECTIVITÉ,
JE M'ENGAGE À

- **Communiquer auprès du grand public sur l'agriculture de mon territoire**, informer les nouveaux habitants du contexte agricole afin de **faciliter les relations locales et promouvoir la charte du « bien vivre ensemble »**.
- **Organiser des rencontres régulières entre les habitants et les agriculteurs du territoire.**



EN TANT QU'AGRICULTEUR,
PROFESSIONNEL
FORMÉ ET COMPÉTENT

- **Je suis à l'écoute** et reste bienveillant à l'égard des particuliers qui ne connaissent pas toujours la réalité de mon travail, qui en ignorent les contraintes et peuvent se faire une image faussée du métier. **Je répons clairement et simplement aux remarques**, recherche des solutions adaptées en cas de problèmes ou le bon compromis.
- **Je fais en sorte d'intéresser mes voisins à mon activité** pour mieux faire comprendre mon travail et mes projets. Je propose au besoin de visiter mon exploitation s'ils sont intéressés. J'écoute leurs remarques et répons à leurs inquiétudes éventuelles.



EN TANT QU'ASSOCIATION
AGRÉÉE INTERVENANT EN
MILIEU RURAL OU PÉRI-URBAIN
OU EN TANT QUE CITOYEN

- **Je participe à un dialogue constructif et apaisé** avec les élus locaux, les agriculteurs et leurs organisations représentatives et contribue au porter à connaissance de la charte du « bien vivre ensemble »
- **Mieux se connaître, c'est mieux se comprendre et mieux vivre ensemble.**
- **Je connais ou cherche à mieux comprendre les atouts et contraintes de la ruralité et de l'activité agricole.** Je m'informe sur l'activité agricole locale et **ne diffuse pas d'informations non avérées** ou malveillantes, en particulier sur les réseaux sociaux.

DES PROJETS CONCERTÉS



EN TANT QU'AGRICULTEUR,
PROFESSIONNEL
FORMÉ ET COMPÉTENT

Un projet de construction, d'agrandissement de bâtiment agricole, le développement d'une nouvelle activité suscite souvent des interrogations et des questions auprès des voisins qui y voient une atteinte par rapport à l'environnement et à leur cadre de vie :

- **Je rencontre le Maire** lorsque le projet est déjà bien réfléchi (pour répondre à ses interrogations) avant de déposer toute demande d'autorisation.
- **Je rencontre mes voisins** pour leur expliquer mon projet. En cas d'incompréhensions ou de réserves, je reste à l'écoute, et tente de trouver des solutions concertées.
- Pour tout projet agricole, **je veille à la bonne intégration paysagère des constructions** (par exemple plantation de haies, arbustes, choix des matériaux, couleurs...).



EN TANT QU'ASSOCIATION
AGRÉÉE INTERVENANT EN
MILIEU RURAL OU PÉRI-URBAIN
OU EN TANT QUE CITOYEN

- Si j'ai le projet de m'installer à la campagne, **je me renseigne sur la proximité des activités agricoles avant de louer, d'acheter un bien ou de faire construire.** Je n'hésite pas à rencontrer le Maire pour connaître les projets de la commune et à rencontrer les futurs voisins agriculteurs. Je prends en compte les spécificités de l'activité agricole et notamment les nuisances ponctuelles liées à certaines activités saisonnières (traitement, épandage, récoltes).

DES PROJETS CONCERTÉS



EN TANT QUE REPRÉSENTANT, ÉLU DE COLLECTIVITÉ, JE M'ENGAGE À

- **Être attentif aux projets agricoles** : informé par l'exploitant et selon la nature du projet, je facilite la concertation entre l'agriculteur et les habitants concernés.
- **Veiller à ce que les projets à l'initiative de la collectivité prennent en compte les contraintes de l'agriculture.** Pour cela, je favorise la concertation préalable avec la Profession agricole en particulier dans les domaines suivants :
 - **Les documents d'urbanisme : au niveau agricole,** un diagnostic préalable de l'activité agricole et de son évolution est obligatoire pour tenir compte des activités agricoles dans l'aménagement futur du territoire. Je veille à limiter l'étalement urbain et la consommation de foncier agricole, à ne pas favoriser l'artificialisation des sols et à ce que les nouveaux secteurs constructibles préservent au maximum les structures d'exploitation. Je prévois dans la mesure du possible, à l'intérieur des futures zones d'urbanisation à aménager, des espaces tampons entre les nouvelles constructions et les espaces agricoles (plantations, jardins, voirie de desserte...)
 - **Les aménagements de voirie sur le territoire** : je veille à ce que les engins agricoles puissent accéder aux corps de ferme et aux parcelles agricoles. Je recherche en amont des projets les solutions les plus adaptées en lien avec la Profession pour concilier les impératifs de circulation routière liées aux activités d'une part, et la sécurité des usagers d'autre part.
 - **Les politiques locales en faveur de la protection des eaux et des milieux** : j'associe la Profession dans la définition des enjeux, des programmes d'action et prends en compte les impacts des projets sur l'activité agricole et les conséquences pour la biodiversité.
- **Contribue ou favorise**, dans le cadre des compétences de ma collectivité, **le développement de filières locales** (ex : approvisionnement en produits locaux, chaufferies valorisant la biomasse agricole...)

UN ENTRETIEN RÉGULIER



EN TANT QU'AGRICULTEUR,
PROFESSIONNEL
FORMÉ ET COMPÉTENT

- **J'élague et entretiens mes haies conformément à la réglementation et aux usages locaux** (Guide des Usages locaux disponible à la Chambre d'agriculture) en préservant au maximum la biodiversité locale.
- **J'entretiens mes clôtures afin d'éviter toute risque de divagation des animaux.**
- **Je préserve les bords de rivière et cours d'eau.**



EN TANT QU'ASSOCIATION
AGRÉÉE INTERVENANT EN
MILIEU RURAL OU PÉRI-URBAIN
OU EN TANT QUE CITOYEN

- **Je préserve la propreté de la campagne, des espaces naturels agricoles et forestiers** : entretien des haies, lisières et bois, bords de rivière et cours d'eau, dépôt des déchets dans les centres appropriés, y compris les déchets verts. Je ne dépose pas mes tontes de gazon sur les parcelles agricoles.



EN TANT QUE REPRÉSENTANT,
ÉLU DE COLLECTIVITÉ,
JE M'ENGAGE À

- **Entretenir les sentiers de randonnée sur les chemins relevant de la collectivité** ou intervenir auprès des structures compétentes pour maintenir la continuité des itinéraires et éviter l'introduction dans les parcelles agricoles attenantes.
- **Entretenir ou faire entretenir régulièrement les haies et les éléments arborés, les bords de routes** (en limitant les montées à graine et la dispersion d'adventices dans les parcelles cultivées adjacentes), **les aménagements hydrauliques, les bords de rivière et cours d'eau** relevant de ma compétence, conformément à la réglementation.

DES PRATIQUES ADAPTÉES...



EN TANT QU'AGRICULTEUR, PROFESSIONNEL FORMÉ ET COMPÉTENT

- **J'utilise le matériel agricole dans le respect des prescriptions réglementaires ;** je préviens mes voisins, en cas de travaux exceptionnels gênants.
- **J'évite de gêner la circulation.** Avec du matériel large, je m'arrête de temps en temps pour laisser passer les véhicules. J'utilise des chemins de randonnée et les voies vertes en respectant les autres utilisateurs potentiels.
- **Je respecte les chemins et les limites des propriétés voisines.**
- **Pour les épandages de produits organiques** (compost, fumier, boues, lisier, digestat ...) à proximité des habitations, je respecte les distances et périodes réglementaires d'épandage. **Après épandage, je m'efforce de les enfouir rapidement pour limiter les odeurs.**
- Suite aux travaux dans les champs, **je nettoie rapidement la boue ou autres résidus** laissés sur la route en cas de salissure. **J'installe la signalisation routière appropriée.**
- **Je m'efforce de cultiver de manière à limiter les ruissellements** en cas de fortes pluies et éviter les coulées de boue, avec une vigilance renforcée à proximité des bêtes. Au besoin, je me rapproche de mon conseiller agricole ou du syndicat de bassin-versant pour mettre en œuvre des solutions adaptées (aménagements hydrauliques, pratiques agricoles).
- **Je participe aux démarches de protection de la ressource en eau sur mon territoire.**
- **Je m'engage à prendre les mesures les plus adaptées à proximité des zones habitées, à travailler à l'amélioration continue de mes pratiques et à réfléchir aux alternatives visant à utiliser moins d'intrants :**
 - **raisonnement des interventions** avec l'appui des conseils des organismes techniques et **prise en compte des conditions météorologiques locales** avant toute décision d'intervention
 - **utilisation des seuls produits bénéficiant d'une autorisation** de mise sur le marché
 - **contrôle des pulvérisateurs** au minimum tous les 3 ans et détention du Certiphyto attestant d'une formation sur les risques liés aux produits phytosanitaires en terme de santé et d'environnement
 - **respect des prescriptions particulières d'épandages à proximité des lieux dits « sensibles »** (établissements scolaires, médico-sociaux, parcs publics...)
 - **respect des zones de non traitement (ZNT)** à proximité des points d'eau, des habitations, des lieux accueillant des travailleurs, des lieux accueillant des personnes vulnérables
 - **information des résidents et personnes présentes** sur les traitements réalisés
- **Dans tous les cas, je privilégie les démarches de dialogue avec les riverains et les collectivités locales et territoriales.**

ET DU RESPECT MUTUEL



EN TANT QU'ASSOCIATION
AGRÉÉE INTERVENANT EN
MILIEU RURAL OU PÉRI-URBAIN
OU EN TANT QUE CITOYEN

- **Je veille à ce que mes animaux de compagnie** (ou ceux de mes adhérents) **n'effraient pas les animaux d'élevage** ; En cas de divagation de bêtes constatée, je prévient l'agriculteur le plus proche ou le maire.
- **Je respecte les limites du domaine public** et n'entre pas dans les propriétés privées, les prairies et les cultures sans accord de l'exploitant (à pied, à vélo, à cheval ou avec tout engin motorisé) ; je ne ramasse pas fruits, légumes, ou toute autre production sur les parcelles qui sont des espaces à préserver.
- **Sur la route, j'adapte la vitesse de mon véhicule** en cas de dépassement d'engins agricoles. Je veille à ne pas entraver le passage de véhicule agricole par un stationnement gênant. En cas de gêne ou d'incident, j'en parle à l'exploitant concerné avec courtoisie.
- **Je respecte la réglementation sur l'utilisation des produits de protection des plantes** si j'en utilise.



EN TANT QUE REPRÉSENTANT,
ÉLU DE COLLECTIVITÉ,
JE M'ENGAGE À

- **Jouer un rôle de médiation et faire preuve de pédagogie** en cas de conflits de voisinage ; assisté au besoin pour cela par un conciliateur de justice et/ou par les services de l'État compétents pour faire respecter la loi.

SUIVI DE LA CHARTE

La mise en œuvre des dispositions figurant dans la charte sera assurée par un comité de suivi.

Le comité intervient, dans un cadre d'intérêt général, pour assurer la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de la charte.

Ce comité sera constitué des représentants de la Profession agricole (Chambre d'agriculture, syndicats agricoles), des collectivités locales (Conseil départemental, Association départementale des maires, Association départementale des maires ruraux), d'associations familiales et de consommateurs, des services de l'État. Il se réunira, sous la présidence de la Chambre d'agriculture, au minimum deux fois par an.

Celui-ci définira le rôle de conciliation, les règles de composition et les modalités de fonctionnement d'une cellule de dialogue, habilitée à intervenir en cas de conflit et de médiation non gérable au niveau local.

Le secrétariat du comité sera assuré par les services de la Chambre d'Agriculture. Les comptes rendus de réunion seront consultables sur simple demande.



DIFFUSION DE LA CHARTE

Le Comité sera chargé de suivre les modalités de diffusion et d'application de la Charte du « bien vivre ensemble ». A minima, la charte sera diffusée sur les sites Internet de la Préfecture et de la Chambre d'agriculture et transmise par courrier et par voie numérique à l'ensemble des maires du département avec proposition d'affichage en mairie et information auprès des habitants.

Elle fera l'objet d'un plan de communication qui s'appuiera, entre autres, sur les supports et vecteurs de communication des structures signataires.

Une année agricole en Seine-Maritime

Printemps



Labours,
travail du sol



Semis



Mise à l'herbe
et soins
aux animaux



Fertilisation des sols :
épandage des lisiers,
fumiers et boues
d'épuration

Été



Tourisme
rural



Couverture
des sols



Soins aux
animaux



Convois
agricoles



Récolte
des cultures
et du foin

Automne



Épandage
des lisiers



Semis et
couverture
des sols



Ensilage de
maïs et récolte
des betteraves



Soins aux
animaux



Entretien
des haies,
des bois

Hiver



Entretien
des haies,
des bois



Déneigement
des routes



Stockage
de fumier
aux champs



Labours
d'hiver, apport
d'engrais et
épandages



Naissance,
nourrissage
et sevrage
des animaux

LES SIGNATAIRES

Fait en 8 exemplaires à Rouen,
Le 10 décembre 2022

**Le Préfet de
la Seine-Maritime**

Pierre-André DURAND

**La Présidente
de la Chambre d'agriculture**

Laurence SELLOS

**Le Président du
Conseil départemental**

Bertrand BELLANGER

**Le Président de l'Association
départementale des maires**

Denis MERVILLE

**Le Président
de l'Association départementale
des maires ruraux**

Jean-François LEMESLE

**La Présidente
de l'Union départementale
des associations familiales**

Noëlle DOMBROWSKI

**Pour la Métropole
Rouen Normandie
Le Délégué en charge de
l'Agriculture et de l'Aménagement rural**

Valère HIS

**Pour la Communauté urbaine
Le Havre Seine Métropole
Le Vice-Président en charge de
l'Agriculture et de l'Alimentation**

Christian GRANCHER